



**Compte rendu 2017 relatif aux frais d'intermédiation  
en application de l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF**

**Rapport dit « SADIE »**

Date : janvier 2018

**Rappel du contexte réglementaire :**

Une société de gestion de portefeuille est tenue d'élaborer un rapport relatif aux frais d'intermédiation dès lors qu'elle a recours à des services externes d'aide à la décision d'investissement (services d'analyse et de recherche financière) et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté un montant supérieur à 500.000 euros sur l'exercice.

Au cours de l'exercice 2017 qui s'est clôturé au 31 décembre 2017, (ci-après désigné l'« **Exercice sous Revue** ») Mandarine Gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

De plus, l'ensemble des frais d'intermédiation a représenté au cours de l'Exercice sous Revue écoulé un montant supérieur à 500.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Mandarine Gestion élabore un document intitulé «Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation». Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

- 1° Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;
- 2° Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Dans le cadre du traitement de ses ordres de bourse, Mandarine Gestion a recours à différents types de prestataires :

A. « Brokers purs » : prestataires d'exécution d'ordres purs dits « *execution only brokers* » et de RTO

Mandarine Gestion a été amenée à déléguer l'exécution de ses ordres de bourses à des prestataires ne fournissant pas de services d'aide à la décision d'investissement (recherche).

Par ailleurs, Mandarine Gestion a conclu deux accords de commission de courtage partagée – *commission sharing agreement CSA*- avec deux prestataires de services d'investissement dits *execution only* aux termes duquel ces derniers, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres sur les marchés, reversent une partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent, à des tiers au titre de services d'aide à la décision d'investissement.

Aux termes de ces accords de commission de courtage partagée, un pourcentage du volume total des frais payés au titre de l'intermédiation de marché ont été reversés à des tiers prestataires de services d'aide à la décision d'investissement et de recherche.

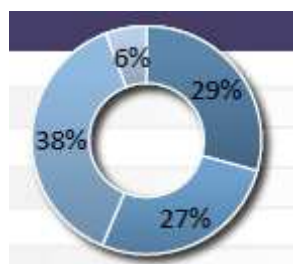
Une quote-part du volume total des frais payés au titre des accords de CSA peut ne pas être consommée durant une année et peut faire l'objet d'un report sur l'année suivante et ce, à l'effet de pourvoir au paiement des services rendus aux fonds au cours du second semestre de l'année considérée et qui sont facturés ensuite au cours du premier trimestre de l'année suivante

#### B. « brokers généralistes » (exécution et recherche) « *Bundled Brokers* »)

Certains courtiers qui interviennent sur les marchés afin d'exécuter des ordres de bourse fournissent également un service d'analyse et de recherche contribuant à la décision d'investissement (ou de désinvestissement). Ces courtiers ont été rémunérés sur chaque ordre par une commission globale, rémunérant d'une part, l'exécution et d'autre part, les services d'analyse et de recherche.

### **Répartition des frais de transactions – transactions costs break down**

- ✓ Courtage au titre de l'exécution : 56%
  - dont Courtage au titre de la RTO (réception/transmission d'ordres) : 27%
- ✓ Courtage au titre de la recherche : 44%
  - Dont Collecte de CSA : 6%



**AMF : exécution/recherche 56% // 44%**

### **Conclusion :**

- ✓ Sur l'Exercice sous Revue, les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 56% du volume total des frais payés.
- ✓ Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres (SADIE) ont représenté 44% pour des travaux d'analyse financière ou des outils d'aide à la décision.

- ✓ Par rapport à l'ensemble des frais d'intermédiation, 6% environ ont été collectés dans le cadre des accords de commission partagée pour des services mentionnés au b du 1° de l'article 314-79 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (cf : recherche financière). Ces services ont été fournis soit par des fournisseurs de recherche « *pure research providers* » ou brokers « bundlés » (pour dits « *bundled brokers* ») pour leurs services de recherche.
- ✓ A la date de clôture de l'Exercice sous Revue, le solde positif du compte de CSA correspond aux services de recherche financière prestés par les fournisseurs au profit de la société de gestion au cours notamment du second semestre de l'Exercice sous Revue et qui seront payés au cours du semestre suivant l'Exercice sous Revue et ce, en fonction du budget qui a été arrêté par le Comité Broker. Le solde éventuellement positif pourra faire l'objet d'un report.

### **Prévention des conflits d'intérêts**

Mandarine Gestion a pris les dispositions suivantes pour prévenir les conflits d'intérêts dans le choix des prestataires fournissant des services de recherche dans le cadre des CSA :

- la société de gestion ne perçoit pas de soft commission de la part de ses prestataires ;
- chaque prestataire est soumis à une procédure de sélection préalable ;
- les conventions mises en place ne comportent ni obligations de volume d'affaire minimum, ni dispositif de tarification incitatif ;
- la société de gestion ne perçoit aucune rétrocession de frais de transaction de la part de ses prestataires.

### **Information quant aux contreparties et Brokers**

Au cours de l'Exercice sous Revue, la Société de Gestion a travaillé avec les brokers sélectionnés aux termes de son processus de *best sélection*.

A titre d'information, 53% des ordres ont été traités par 5 principaux brokers (*top 5*) :

- ITG
- Instinet
- Kepler Chevreux
- Bank of America Merrill Lynch
- Exane

Il est à noter que la société de gestion privilégie la sélection de brokers dits *execution only* dans le cadre de sa politique d'exécution des ordres. Au rang des deux premiers brokers en termes d'ordres traités durant l'Exercice sous Revue figurent deux brokers dits *execution only*.